

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 JUIN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 25 juin 2026

PRÉSENTS : Nicolas ROULY, Carole ARSENE, Angélique BAILLEUL, Isabelle BÉRENGER, Danielle BOUTOUTE, Nicolas BRELEUR, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Claudine GUEZENNEC, Yazid LOUE, Sylvie RIDEL, Lionel THARREAU

ABSENTS EXCUSÉS : Mathéo DE SOUZA, Pierre-Edouard MAGNAN

ABSENTS EXCUSÉS AYANT REMIS UN POUVOIR : Sébastien DEWILDE à Lionel THARREAU, Julien FRILLAY à Carol DUBOIS, Quentin THIROT à Isabelle BÉRENGER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Carole ARSENE, assistée de la Directrice du CCAS, Anne TISSIER

Nombre d'administrateurs : 17

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15 (dont 3 pouvoirs)

PLAN DE FORMATION 2026

Le Conseil d'Administration,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Président,

VU :

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 423-3,
- La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et, notamment son article 7,
- Le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- Le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- L'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 juin 2026,

CONSIDÉRANT :

- L'obligation pour le CCAS d'établir un plan de formation pour ses agents,
- La volonté de permettre aux agents d'exercer efficacement les fonctions qui leurs sont confiées, en vue de la satisfaction des besoins des usagers et du plein accomplissement des missions de service public,
- La volonté de favoriser le développement des compétences des agents et la définition de leur projet professionnel.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

A l'unanimité :

- Adopte le plan de formation de l'année 2026 joint en annexe,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

LE PRÉSIDENT,
Nicolas ROULY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation déposé au Greffe du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans les deux mois suivant sa notification ou le début de son affichage.